



# TIGER'S CLUB

## SILAT & SELF-DEFENSE - TOULOUSE

### RÈGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement du **TIGER'S Club** en accord avec ses statuts. Il est remis à l'ensemble des membres du Bureau ainsi qu'à chaque adhérent.

#### ARTICLE 1

Tout adhérent du **TIGER'S Club** s'engage à respecter l'objet principal du club, à savoir l'enseignement, le développement et la promotion à travers les cours, les stages et les formations du Penchak Silat et de la SelfDéfense.

#### ARTICLE 2

L'adhésion au **TIGER'S Club** est soumise à l'approbation du Bureau, qui se réserve le droit de refuser toute demande d'adhésion et ce sans justification à donner.

Les personnes mineures ne sont admises que sous condition d'une autorisation spécifique du ou des parents (ou représentant légal). Il faut avoir 16 ans révolus pour assister aux cours réservés aux adultes.

#### ARTICLE 3

Tout adhérent s'engage à adopter une attitude correcte, adaptée et courtoise au sein du **TIGER'S Club**, à respecter les autres adhérents, le professeur, les instructeurs et assistants, le lieu et l'organisation des cours. L'adhérent s'engage aussi au respect des règles de base du dojo.

Il s'engage ainsi au respect des horaires de cours et à une présence minimale d'une séance par semaine. L'accès aux cours avancés n'est ni automatique ni perpétuel. Il sera fonction du niveau de l'adhérent (grade) et de son assiduité.

Tout adhérent s'engage à porter la tenue adéquate et la ceinture appropriée au grade décerné lors de chaque entraînement, stage et passage de grade. Il lui est aussi demandé de se pourvoir de l'équipement nécessaire à la pratique du Penchak Silat :

Obligatoire	Facultatif
Baju (kimono) noir & ceinture (satin)	Gants de boxe / mitaines
T-shirt du TIGER'S Club	Lunettes de protection
Coquilles & protège-dents	Casque
Bâton & couteau	Chaussures de salle

L'adhérent bénéficie d'un délai de 30 jours pour s'équiper à compter de sa première séance.

L'adhérent s'abstiendra de participer à un cours s'il n'est pas correctement vêtu d'un pantalon de kimono avec le t-shirt du club ou du baju/kimono complet (tous deux obligatoires) et d'une ceinture en satin d'une couleur correspondant à son grade.

Pour des raisons de sécurité, l'oubli répété du port d'une coquille ou d'un protège-dents ne sera pas toléré et pourra se traduire par le renvoi du cours ou des sanctions plus lourdes en cas de récidive.

Le bâton et le couteau d'entraînement sont obligatoires à l'accès aux cours avancés. Leur oubli répété fera aussi l'objet de sanction(s).

Le port de bijoux, montres ou des signes religieux distinctifs est proscrit durant la pratique de notre art.

Qu'il soit aussi dit que l'hygiène corporelle est aussi gage d'une participation plus conviviale pour chacun d'entre nous...

Respecter le lieu signifie aussi qu'il est formellement interdit de fumer (ainsi que dans toute l'enceinte du club), boire, manger sur le tatami, de porter des chaussures de sport non adaptées sur le tatami, de dégrader le matériel, etc.

#### **ARTICLE 4**

Tout adhérent s'engage à faire un usage honorable de l'enseignement qui lui est dispensé, en accord avec l'éthique du club et des arts martiaux qui s'inscrit dans une représentativité pédagogique.

A ce titre l'adhésion comprend la licence **FFK** pour les passages de grade.

Les adhérents ne seront pas autorisés à filmer lors d'un cours, stage ou passage de grade sans l'accord explicite du Professeur ou d'un Instructeur. Cette autorisation ne peut être alors que ponctuelle.

Tout adhérent du **TIGER'S Club** ayant un comportement, une attitude ou des propos non conformes à l'éthique du club, sera convoqué et averti, oralement ou par courrier. Il pourra se voir infliger une pénalité (interdiction de suivre les cours pour un temps défini) par le Bureau. Dans les cas extrêmes, une exclusion sera prononcée par le Professeur ou le Bureau sans obligation de remboursement de la cotisation.

#### **ARTICLE 5**

Tout adhérent s'engage à régler sa cotisation, à rendre le dossier d'adhésion complet dans un délai maximum de 15 jours à compter de sa première séance. Il s'engage aussi à fournir un :

#### **CERTIFICAT MEDICAL OBLIGATOIRE**

L'adhésion est valable pour une saison sportive du mois de septembre à la fin juin de l'année suivante.

Une facture précisant le montant de la cotisation pourra être fournie à la demande de l'adhérent pour un éventuel remboursement de son comité d'entreprise.

Tous les membres sont couverts par une assurance pour l'activité Penchak Silat & Self-Défense au sein du **TIGER'S Club** (R.C. MAAF).

Tout paiement par chèque non provisionné est un motif d'exclusion du club jusqu'à régularisation (les frais bancaires engagés étant à la charge de l'adhérent).

## ARTICLE 6

Tout adhérent quittant en cours d'année le **TIGER'S Club** ne peut se prévaloir du remboursement des cotisations versées. Cependant toutes demandes effectuées, seront étudiées par le Bureau, avec justificatifs à l'appui pour lui permettre de statuer sur l'éventualité d'un remboursement ou d'un avoir selon le cas.

## ARTICLE 7

Les adhérents du **TIGER'S Club** ne sont pas habilités à représenter le **TIGER'S Club**, lors de tout communiqué officiel. Une obligation de réserve est donc de rigueur pour chacun. Seuls les membres du Bureau sont autorisés à communiquer.

Il est interdit d'enseigner les techniques présentées par le **TIGER'S Club** sans les diplômes requis sous peine de poursuite.

Il est interdit de diffuser les techniques présentées dans le cadre du **TIGER'S Club** sur tous supports papier, numérique ou l'Internet sans l'autorisation préalable de Dan Bertrand sous peine de poursuite.

## ARTICLE 8

La signature de ce règlement intérieur est exigée dans le cadre d'une adhésion au **TIGER'S Club**.

## ARTICLE 9

Les statuts de **TIGER'S Club** (Tactiques & Instruction : Groupe Enseignement & Recherche en Silat) peuvent être consultés sur demande adressée au Bureau ou à la Préfecture de Toulouse.



Nom de l'adhérent : .....

Je reconnais avoir pris connaissance du Règlement Intérieur du TIGER'S Club, et m'engage à le conserver.

Remis le ----/----/-----.

Lu et Approuvé,

Signature de l'adhérent